



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 31 Mars 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 22 Mars 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 31

**Objet : Modification De La Sous-Régie De Recettes Et D'avances Aire d'Accueil Des Gens Du Voyage**

**Présents : 20**

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

**Présents en téléconférence : 7**

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), JOLLIVET Célia (Peujard), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE, CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) pouvoir à Nicolas TELLIER, JEANNET Serge (Gauriaguet) pouvoir à GUINAUDIE Valérie, POUCHARD Éric (LANSAC) pouvoir à FUSEAU Michael.



**Absents excusés : 3**

BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), MABILLE Christian (Peujard), TARIS Roger (Tauriac).

**Absents : 3**

FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée),

**Secrétaires de séance :** TABONE Alain

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n°2019-130 en date du 27 novembre 2019 relative à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;

**Vu** la délibération n°2020-67 en date du 17 juin 2020 modifiant la sous-régie de recettes et d'avances de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;

**Considérant** que la décision institutive de cette régie de recettes et d'avances doit être actualisée en raison d'une modification de son fonctionnement ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/02/2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**Article 1 :** Il est institué une sous- régie de recettes et d'avances auprès des services Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

**Article 2 :** Cette Sous-Regie est installée à Tauriac.

N°2021-34



**Article 3 :** La Sous-Régie encaisse les recettes suivantes :

- Redevance d'occupation ;
- Prèpaiement des fluides ;
- Remboursement des dégradations occasionnées par les occupants ;
- Dépôt de Garantie.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une **facture**.

**Article 5 :** La sous-régie paie les dépenses suivantes dans la limite de 300 € :

- Remboursement des trop perçus au départ des résidents en terme de redevance ;
- Remboursement des trop perçus au départ des résidents en terme de prépaiement de fluides ;
- Remboursement du dépôt de garantie.

**Article 6 :** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraires

**Article 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 700.00 €.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500€.

**Article 10 :** Le mandataire est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum tous les 15 jours.

**Article 11 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses à chaque versement et au minimum une fois par mois.

**Article 12 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 13 :** La Présidente de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

N°2021-34

Envoyé en préfecture le 07/04/2021  
Reçu en préfecture le 07/04/2021  
Affiché le   
ID : 033-243301223-20210401-2021\_34-DE



présente décision.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 01 Avril 2021

La Présidente

  
Valérie GUINAUDIE

